



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	FERMETURE TEMPORAIRE
2023-203	STADE DONJONS ET STADE MARCHAND

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Considérant qu'en raison des de conditions climatiques défavorables, l'accès aux Stades "Donjons et Marchand" doit être réglementé.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des Stades "Donjons et Marchand" est interdite aux associations et au public, durant la semaine à compter de maintenant jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les établissements et locaux concernés.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Les-Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30 octobre 2023



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
 TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 2 NOV. 2023
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
 EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



2 NOV. 2023

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.